



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 94600

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics pour recruter du personnel qualifié afin de faire face à l'exécution de leurs programmes de travaux. Dans le cadre de la lutte contre le chômage, il l'interroge pour connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre et les actions menées en direction des jeunes pour leur faire mieux connaître les métiers du bâtiment et des travaux publics.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics qui se heurteraient notamment à un manque de main-d'oeuvre qualifiée. Il s'interroge sur les dispositifs mis en place pour attirer les jeunes dans ce secteur professionnel. Le plan d'urgence pour l'emploi a mis en place une action particulière pour inciter les jeunes à choisir un secteur professionnel connaissant des difficultés de recrutement, comme le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'ordonnance et le décret du 2 août 2005 prévoient ainsi un crédit d'impôt de 1 000 euros pour les jeunes s'orientant vers les métiers du bâtiment et des travaux publics. Deux dispositifs permettant l'insertion et la qualification des jeunes sont utilisés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics : le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage. Le contrat de professionnalisation est un contrat en alternance remplaçant les contrats de qualification, d'orientation et d'insertion. Ce sont les partenaires sociaux, en signant l'Accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, repris par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui ont souhaité la mise en place de ce nouvel outil. Les modalités de mise en oeuvre du contrat de professionnalisation sont désormais établies par les partenaires sociaux au niveau de chaque branche professionnelle. Les partenaires sociaux de la branche « bâtiments travaux publics » ont ainsi signé un accord le 13 juillet 2004 qui détermine notamment les qualifications pouvant être préparées dans ce cadre, afin de répondre aux besoins économiques exprimés par cette branche. L'accord de branche précité prévoit, pour les contrats de professionnalisation de six à douze mois, une formation comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale des contrats. Pour certaines qualifications et pour certains publics, l'accord permet l'augmentation de la durée du contrat (jusqu'à vingt-quatre mois) et du temps de formation (jusqu'à 50 % de la durée totale du contrat). Les qualifications préparées peuvent être un diplôme ou titre professionnel enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles, une qualification reconnue dans les classifications des conventions collectives nationales du bâtiment ou une qualification figurant sur une liste établie par les commissions paritaires pour l'emploi conjointes du bâtiment et des travaux publics. Le contrat d'apprentissage est une forme d'éducation alternée constituant une filière de formation initiale diplômante. Il associe, dans le cadre d'un contrat de travail spécifique, d'une durée d'un à trois ans en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé, l'exercice d'une activité professionnelle et une formation pratique en entreprise et des enseignements dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Afin de rendre la filière du bâtiment et des travaux publics attractive, un accord collectif a été signé par les partenaires

sociaux le 8 février 2005, qui prévoit une augmentation notable de la rémunération des apprentis dans ce secteur professionnel par rapport aux niveaux de rémunération prévus par le code du travail. Les acteurs du service public de l'emploi sont enfin incités à promouvoir auprès des personnes à la recherche d'un emploi les secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement. Une orientation vers le secteur du bâtiment et des travaux publics est ainsi tout particulièrement favorisée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94600

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5080

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7354